

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET N° 69-245 /PR/MTPPT

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

du 22 Septembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR/SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Lettre n°94/C/PR/CAB/CF du 16 Septembre 1969 de Monsieur le Président de la République ;
- VU le Décret N°241/PR-SGG du 18 Septembre 1969, rattachant le Ministère des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications à la Présidence de la République à compter du 22 septembre 1969,

DECRETE :

Article 1er. - Une Commission ad'hoc d'expertise du Marché GANHI est créée.

Article 2. - Sont nommés à cette Commission :

- Président : Monsieur MONTEIRO Fabien, Chef de l'Arrondissement des T.P. à Bohicon.
- Autres Membres :
- Monsieur TOHOSSI Florentin, Chef de l'Arrondissement des Etudes du Service des Routes et Ponts ;
- Monsieur AISSI Dominique, Dessinateur au Service de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Monsieur AKOUEGNON Pascal, Dessinateur au Service de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Monsieur MADODE Joseph, Dessinateur aux T.P. Basse-Côte .

Article 3. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 22 Septembre 1969

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 - MTP et ses services 10 - Intéressés 5 - Ministères 9
SGG 4 - SGM 10 - SGPR-IAA-DCCT-DN-JORD 5
DGAJL-DEP-Dtion Stat.-Gde Chanc. 8 - DAI 4